

2.51 Conservation du bassin versant du canal de Panama

CONSIDÉRANT que le bassin versant du canal de Panama contient une des zones humides artificielles les plus importantes d'Amérique latine;

SACHANT que le bassin versant du canal de Panama fournit des produits et des services environnementaux importants tels que du bois, des produits forestiers non ligneux, des lieux de pêche, des possibilités de tourisme écologique et de conservation de la diversité biologique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées du bassin versant;

SOULIGNANT que ce bassin versant interocéanique est situé dans les limites du Corridor biologique méso-américain et contient, en conséquence, un des exemples les mieux conservés de la diversité biologique de la région ainsi qu'une mosaïque socioculturelle et ethnique riche;

RECONNAISSANT que ce bassin fournit de l'eau douce pour la navigation nationale et internationale en transit entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, avec le passage d'environ 12 000 navires par an qui utilisent 3,02 milliards de mètres cubes d'eau;

CONSCIENT du fait que pour les besoins du commerce mondial, des navires à plus grand tirant d'eau doivent pouvoir traverser le canal de Panama, et que la demande d'eau douce pour la consommation de la population panaméenne ne cesse d'augmenter;

SACHANT que le gouvernement de la République du Panama estime nécessaire de mener des études pour examiner la possibilité d'élargir le canal de Panama;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE INSTAMMENT les autorités panaméennes compétentes, responsables du bassin versant du canal de Panama, les organisations panaméennes et les communautés d'entamer une concertation ouverte à laquelle participeront tous les acteurs, de mener des études sur l'élargissement éventuel du canal de Panama et de garantir une mise en œuvre satisfaisante des mesures d'atténuation nécessaires, de telle manière que les efforts concertés permettent d'atténuer les incidences écologiques et sociales des travaux proposés.
2. DEMANDE au Directeur général:
 - a) de promouvoir l'organisation d'un Forum international, en République du Panama, avec la participation de la Commission mondiale sur les barrages et autres organismes compétents identifiés par l'UICN pour aider à améliorer l'information de référence et la prise de décision sur le concept proposé d'élargissement du canal de Panama, avec la participation des communautés qui vivent dans le bassin versant, de la société civile, des organisations internationales et des autorités panaméennes compétentes;
 - b) d'encourager l'élaboration de propositions de financement pour renforcer les études et initiatives en cours dans le bassin versant du canal de Panama; et
 - c) de contribuer, par l'intermédiaire de l'Initiative mondiale et régionale sur l'eau douce, à l'étude, à l'analyse et à la promotion du riche potentiel du bassin versant du canal de Panama.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Le Panama, État membre et les États-Unis, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Résolution par consensus.